

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0025792.2025.004			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom COOPERATIVE NORABIO Adresse ZA de la HOUSSOYE Rue Albert CALMETTE Rue Albert CALMETTE 59280 Bois-Grenier Pays France		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR			
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 		I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion - production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> - production de produits biologiques 			
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 15 octobre 2025 17:59:19 +02 (Europe/Brussels) Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 25/02/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments et accompagnements sucrés	Biologique
	Boissons alcoolisées	Biologique
	Boissons non-alcoolisées	Biologique
	Café / Thé / Cacao / Substituts	Biologique
	Céréales et grains: Graines germées	Biologique
	Céréales, grains, légumes secs et dérivés	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruits frais	En conversion
	Fruits et fruits préparés: Fruits frais	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruits secs	Biologique
	Huiles, graisses végétales et dérivés	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de fruits et légumes	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Légumes frais, légumes préparés (dont chicorée et pommes de terre)	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Légumes frais, légumes préparés (dont chicorées et pommes de terre)	En conversion
	Plants et semences: Semences et plants conditionnés	Biologique
	Plats cuisinés salés: Plats cuisinés et traiteur	Biologique
	Poissons et dérivés: Poissons et produits de la mer (Ingrédient principal issu de la chasse ou de la pêche)	Biologique
	Poissons et dérivés: Poissons et produits de la mer	Biologique
	Produits de la boulangerie, pâtisseries et viennoiseries	Biologique
	Sauces et autres assaisonnements salés: Condiments et sauces	Biologique
	Spécialités végétales	Biologique
	Viandes et autres produits carnés	Biologique
	Vins	Biologique
	Épices, aromatiques et plantes médicinales	Biologique
	Œufs, laits et dérivés	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Conditionnement: Fruits et fruits préparés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Préparation	Conditionnement: Légumes et légumes préparés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Préparation	Lavage	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Stockage	Stockage de produits conditionnés scellés	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Préparation	Triage	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
	II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ